



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 17 février 2025  
N°2025\_4483\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Déchets et déblais produits par l'activité de BTP en 2024 » (EDD 2024)

*Service producteur* : Service des données et études statistiques (SDES)

**Opportunité** : avis favorable émis le 20 octobre 2023, par la Commission « Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 15 janvier 2025 (commission « Entreprises »).

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

#### **Descriptif de l'opération**

L'enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité de Bâtiments et Travaux Publics (BTP) a pour objectif d'améliorer la connaissance d'une part des déchets produits par le secteur de la construction et de la dépollution (volumes, nature) et d'autre part des différentes filières de traitements de ces déchets. L'enquête vise également à fournir à Eurostat une estimation du gisement de déchets produits par les établissements des secteurs de la construction et de la dépollution selon leur nature et leur mode d'élimination, comme prévu par le règlement statistique n° 2150/2002 du Parlement européen sur les déchets (RSD). Elle permettra également de calculer le taux de valorisation matière du secteur du BTP et de le rapporter à Eurostat afin de s'assurer du respect des objectifs fixés par la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, conformément à la décision 2011/753/UE de la commission européenne.

Il s'agit d'une enquête ponctuelle, réalisée pour la première fois en 2004, uniquement sur le champ de la démolition. Deux autres enquêtes ont été réalisées depuis, en 2008 et 2014, sur un champ chaque fois élargi pour s'adapter à la demande, en particulier celle d'Eurostat. Depuis cette année, la nouvelle

filrière à Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), démarrée en janvier 2023, produit également des données statistiques sur les déchets du BTP. Toutefois, elle ne concerne que le secteur du bâtiment, et ne porte pas sur l'ensemble des déchets. Les données issues de la filière REP PMCB seront comparées à celles de l'enquête sur la partie bâtiment afin d'évaluer l'importance de la différence de champ.

L'enquête couvre la France entière.

Elle sera organisée en deux volets portant sur des champs et donc des échantillons différents.

Le premier volet « BTP » concerne l'ensemble des établissements appartenant aux secteurs de la construction et de la dépollution (divisions 39, 41 (hors promotion immobilière), 42 et 43 de la NAF rév. 2). Un échantillon de 10 000 établissements est envisagé afin d'obtenir des résultats représentatifs au niveau national.

Le second volet « Installations » porte sur les installations qui traitent les déchets du BTP. Pour ce volet, l'enquête prévoit d'être exhaustive (environ 5 000 sites de traitement en France) et permettra donc d'obtenir des résultats régionaux, voire départementaux.

Les questionnaires de l'enquête abordent notamment le tonnage des déchets produits selon leur nature, la répartition des flux de déchets selon leur destination première et finale, la pratique du tri, les freins au tri, etc.

L'enquête est conçue et sera exploitée par le bureau des pressions sur l'environnement, au sein de la sous-direction de l'information environnementale du SDES. Le réseau des Cellules économiques régionales de la construction (CERC) contribuera à la réalisation de l'enquête en constituant la base de données des installations à enquêter. La collecte sera externalisée. Un comité de pilotage a été mis en place.

L'enquête sera utilisée en premier lieu par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique du ministère en charge de la Transition écologique, et Eurostat. Les résultats intéressent également l'Ademe, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), les fédérations professionnelles du BTP, les organismes publics tels que les CERC, ainsi que les collectivités territoriales mettant en place une comptabilité des flux de matières. Une publication des premiers résultats est prévue pour fin 2026.

#### Justification de l'obligation :

*Compte tenu de l'importance des enjeux liés à l'évaluation des déchets en France, de l'obligation de transmettre des statistiques sur les déchets dans le cadre d'un règlement européen, pour toutes ces raisons le caractère obligatoire est demandé par le service.*

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- Le Comité salue la qualité de la concertation mise en place par le service pour l'enquête EDD 2024 (qui portera sur 2024 et sera collectée en 2025). Il l'invite néanmoins à intégrer lors des prochains échanges la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP).
- Le Comité salue l'extension du champ géographique de l'enquête EDD 2024 aux Départements et Régions d'Outre-Mer, non couverts précédemment.

- Le Comité relève que l’articulation des deux volets de l’enquête EDD 2024, visant d’une part les établissements des secteurs de la construction et de la dépollution, et d’autre part les installations traitant les déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics, vise notamment à limiter les écarts entre les estimations de déchets produits (issues du premier volet), et celles des déchets traités (issues du second volet), tout en préservant une certaine souplesse dans l’articulation des deux dispositifs en termes de collecte. Les résultats de l’enquête, consolidés avec d’autres sources (le secteur du BTP représentant plus de 70 % des déchets produits et des déchets traités en France), contribuent à répondre à des demandes européennes distinctes, respectivement au règlement européen [2150/2002](#) relatif aux statistiques sur les déchets (déchets produits au niveau national, selon leur nature, leur origine et leur mode d’élimination) et, depuis 2014, à la directive [2008/98/CE](#), dite directive-cadre déchets (en fournissant, pour ce qui concerne le secteur du BTP, un taux de valorisation matière). À ces demandes de données nationales agrégées s’ajoutent, pour le second volet de EDD, les besoins induits par le suivi annuel de la planification régionale (SRADDET).
- Le Comité relève une hétérogénéité dans les caractéristiques des différents dispositifs du service statistique public concernant la collecte d’informations sur les déchets produits par les divers secteurs d’activité (industrie, services, commerce, BTP). Cette disparité se manifeste tant au niveau de la périodicité des différentes enquêtes que de la taille des échantillons, en lien avec les quantités de déchets générées. Le Comité invite, en conséquence, le service à mettre en place, avec l’Insee, une démarche d’urbanisation d’ensemble du système d’information sur les déchets (SSP), afin d’identifier des axes de simplification et de rationalisation.
- Le Comité constate que la fréquence des différentes enquêtes « déchets », en particulier l’enquête EDD, est inférieure à celle du rapportage européen, généralement biennal. Par conséquent, le service procède régulièrement à des estimations intermédiaires afin de répondre aux exigences européennes. Le Comité demande au service d’évaluer la robustesse de ces estimations en comparant, par exemple, les résultats de la prochaine collecte avec ceux issus de la précédente estimation. Les conclusions de cette analyse pourront utilement être intégrées au prochain dossier soumis à l’examen de l’enquête, ainsi qu’aux métadonnées associées à celle-ci.
- Le Comité soutient la démarche du service visant à tirer parti du registre instauré dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB) et du Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments (RNDTS). L’exploitation de ces registres, auxquels le service accédera pour la première fois en 2025, sur les données de l’année 2024, ouvre la voie à leur utilisation pour le contrôle de certaines données d’enquête. Le Comité relève que de nouvelles questions ont été introduites dans le volet consacré au secteur du bâtiment pour faciliter la comparaison des données produites avec celles issues du registre REP PMCB sur ce secteur-là. En fonction des résultats des expertises à venir, cette démarche générale pourrait permettre d’envisager, à terme, un allègement de la charge de collecte, notamment en la limitant aux seuls déchets non couverts (voire en restreignant l’échantillonnage de catégories d’établissements très peu concernés par ces derniers). Le Comité souhaite être tenu informé, lors de son prochain examen, des conclusions de ces travaux.

## **Méthodologie**

- Le Comité relève que le service prévoit d’augmenter la taille d’échantillon des deux volets de l’enquête par rapport à la précédente édition. Le nombre d’établissements du BTP interrogés dans le premier volet passerait ainsi de 7 000 établissements en 2015 à environ 10 000 en 2025 (parmi les 500 000 existants), tandis que le second volet deviendrait exhaustif, passant de 2 000 à 5 000 installations de traitement interrogées. Pour le service, cette évolution est nécessaire pour le premier volet pour atteindre une taille d’échantillon comparable à celle de

l'enquête équivalente menée dans l'industrie. En ce qui concerne le second volet, l'objectif affiché par le service en 2025 est de limiter les écarts entre la production de déchets et les quantités traitées (de l'ordre d'un tiers en 2014), en limitant les effets de sondage liés à l'hétérogénéité des installations. Le Comité relève que cet écart peut également provenir d'autres causes que des aléas d'échantillonnage, qu'il invite le service à documenter à l'intention des utilisateurs (écarts de champ liés par exemple aux déchets non réutilisés non transmis à des installations de traitements...). Le Comité souhaitera, dans le prochain dossier qui lui sera soumis, être informé des sources d'écarts qui auront été identifiées et savoir si le passage à l'exhaustivité a effectivement permis une meilleure appréhension du cycle production et traitement des déchets.

- Le Comité invite le service à préciser dans la notice la référence temporelle des volumes déclarés et la précision sur la date de livraison ou de fin de traitement des déchets, afin de mieux cibler la situation des déchets à la date de changement d'année civile (par exemple : encore en stock au sein de l'entreprise productrice au 31/12/2024, ou déjà livré à l'installation de traitement) et afin d'avoir un périmètre commun et comparable pour la production et le traitement des déchets 2024.
- Le Comité souligne qu'il reste des travaux méthodologiques à finaliser avant le lancement de la collecte. En particulier, il note que la taille de l'échantillon pour le premier volet pourrait être augmentée afin de mieux répondre aux objectifs de précision concernant certains domaines de diffusion. Par ailleurs, le service doit clarifier le statut vis-à-vis du champ et l'échantillonnage des établissements pour lesquels le nombre de salariés est inconnu ou nul (soit respectivement 39 % et 22 % de la base de sondage 2024), ainsi que la manière dont les entreprises inactives pourront être repérées en amont. Le Comité regrette de ne pas avoir disposé pour son examen d'éléments stabilisés sur ces points, ni d'éléments fondant les effectifs à interroger dans les deux volets sur la base d'objectifs de précision. Il demande à être informé d'une éventuelle augmentation substantielle de la taille de l'échantillon du premier volet et à recevoir, avant le démarrage de la collecte, une note synthétisant les conclusions établies par le service sur l'ensemble de ces points. Tout en soulignant le fort intérêt suscité par l'enquête pour les parties prenantes, il souhaite que cette note expose également les arbitrages opérés entre le niveau de précision recherché et la charge induite par la collecte, qui, dans ces secteurs, concerne largement de petits établissements.
- Le Comité invite le service à questionner, pour le prochain examen, le choix de l'installation comme unité de collecte du second volet, plutôt que l'établissement, dans le cas où un établissement gère plusieurs installations (part des mono-installations, mode de collecte le plus adapté selon les unités concernées, éventuels outils métiers communs...). Il invite également le service à identifier les éventuelles conséquences pratiques de la sélection de plusieurs installations pour un même établissement, dans l'organisation de la collecte 2024, et à sensibiliser, le cas échéant, les Cellules Économiques Régionales de la Construction (CERC).

## **Diffusion**

- Le Comité demande au service de clarifier les conditions de transmission de micro-données aux CERC.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête « Déchets et déblais produits par l'activité de BTP en 2024 » et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2025.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL